

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 669

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 6

| |
|--|
| Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité |
|--|

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires de cet amendement visent à exprimer leur opposition au projet de holding.

La richesse et la particularité du système d'audiovisuel public réside dans sa pluralité et dans la diversité de ses contenus. Or, une telle mesure entraînera une centralisation de la direction éditoriale, une homogénéisation des contenus et une perte de liberté créative pour les sociétés.

En matière d'emplois, la holding soulève aussi le danger de l'homogénéisation des conventions collectives des salariés et d'une rationalisation budgétaire se traduisant par une suppression de postes.

En matière de financement, alors que cette proposition de loi prévoit vaguement l'affectation d'une ressource publique de nature fiscale, nous prônons le rétablissement d'une contribution à l'audiovisuel public réformée, universelle et proportionnelle.